

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS

RÈGLEMENT 460-2022



RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE D'EXCÉDANT PAS 142 490 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE SAINT-JEAN, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 142 490 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir dans le prolongement d'une conduite d'aqueduc desservant une partie du Chemin de Saint-Jean ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le Règlement numéro 460-2022, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de construction pour le prolongement d'une conduite d'aqueduc sur une partie du Chemin de Saint-Jean, selon les coûts décrits dans le document signé le 9 janvier 2023 par Mme Joanie Ouellet, directrice des finances et joint au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 142 490 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 142 490 \$ sur une période de **25 ans**.
- ARTICLE 5** Pour pouvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la construction de la conduite d'aqueduc sur une partie du Chemin Saint-Jean, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlements, tel qu'identifiés en **jaune** au plan de l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à un taux suffisant basée sur l'étendue en front, en mètre linéaire, de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.
- ARTICLE 6** Pour pouvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la construction de la conduite d'aqueduc sur une partie du Chemin Saint-Jean, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure des

travaux décrétés par le présent règlement, tel qu'identifiés en **jaune** au plan de l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation basée sur l'utilisation de l'immeuble imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.



ARTICLE 7

Pour la compensation prévue à l'article 6 de ce règlement, le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant le coût, par le nombre total d'unités attribuées à tous les immeubles imposables selon le tableau de l'article 8, et le résultat multiplié par les unités attribuées à chaque immeuble imposable.

ARTICLE 8

Le nombre d'unités de chaque immeuble imposable s'obtient selon le type d'unité d'évaluation déterminée au tableau suivant :

UTILISA- TION DE L'IM- MEUBLE	UNITÉ
Résidentielle	1 unité par logement
Commerciale	1 unité par local
Acéricole	1 unité par bâtiment acéricole
Un immeuble peut avoir plus d'une utilisation (résidentielle et commerciale)	

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 10

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 11

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 5 et 6 peut exempter cet immeuble de ces compensations en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par les compensations imposées sur son immeuble par l'article 5 et 6.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour suivant la demande de paiement faite par le greffier-trésorier à cet effet. Le prélèvement de la compensation imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 12 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 13 FÉVRIER 2023.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce trente et un janvier deux mille vingt-trois.



Audrey Boisjoly, mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion
16-01-2023

Adopté le
31-01-2023

Approbation ministre

Entrée vigueur

ANNEXE A



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 460-2022 (PROL. AQUEDUC CH. ST-JEAN)

		SECTEUR - 50%	SECTEUR - 50%	TOTAL
Notes		Article 5	Article 6	
Estimation du coût des travaux	1	54 450 \$	54 450 \$	108 900 \$
Imprévues	10%	5 445 \$	5 445 \$	10 890 \$
Sous-total 1		59 895 \$	59 895 \$	119 790 \$
Honoraires professionnels	10%	5 990 \$	5 990 \$	11 979 \$
Sous-total 2		65 885 \$	65 885 \$	131 769 \$
Taxes nettes	4.9875%	3 286 \$	3 286 \$	6 572 \$
Sous-total 3		69 170 \$	69 170 \$	138 340 \$
Frais de financement	3%	2 075 \$	2 075 \$	4 150 \$
Total		71 245 \$	71 245 \$	142 490 \$

Note 1 : L'estimé préliminaire a été ajouté en Annexe B

PRÉPARÉ PAR :


Joanie Ouellet, directrice des finances

EN DATE DU :

2023-01-11

ANNEXE B



PROJET : Prolongement et remplacement d'aqueduc - Divers tronçons En date du: 7 décembre 2022
Numéro référence: TP-IN21.01-2023

Article	Description				Montant total
RÉSUMÉ					
A	CHEMIN SAINT-JEAN (+/- 170m)				108 900,00 \$
B	CHEMIN DE LIGNE FREDERIC (+/- 600m)				268 345,00 \$
C	RANG FREDERIC (+/- 240m)				115 747,50 \$
Sous-total des travaux					492 992,50 \$
CONTINGENCES 10%					49 299,25 \$
FRAIS PROFESSIONNELS 10%					54 229,18 \$
Sous-total incluant contingences					596 520,93 \$
Taxes nettes					29 751,48 \$
MONTANT TOTAL					626 272,41 \$

Préparé par : Élie Marsan-Gravel, ing. (OIQ 5083864)
Date : 7 décembre 2022

Signature : 
2022-12-07



PROJET :
Numéro référence:

Prolongement et remplacement d'aqueduc - Divers tronçons
TP-IN21.01-2023

En date du: 7 décembre 2022

Article	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total
A	CHEMIN SAINT-JEAN (+/- 170m)				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	forfait	1	11 000,00 \$	11 000,00 \$
1.2	Signalisation routière et maintien de circulation durant les travaux	forfait	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
1.3	Soutènement des infrastructures et services publics souterrains et aériens	forfait	1	2 750,00 \$	2 750,00 \$
1.4	Clôture de chantier de 1,8m de hauteur	forfait	1	1 650,00 \$	1 650,00 \$
1.5	Fouilles exploratoires (à la demande de l'ingénieur)	hr	5	550,00 \$	2 750,00 \$
				Sous-total - Article 1.0	23 650,00 \$
2.0	AQUEDUC				
2.1	Raccordement à l'aqueduc existant	unité	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2.2	Conduite d'aqueduc par forage - 150mmø	m.lin.	170	220,00 \$	37 400,00 \$
2.3	Branchements privés - 20mmø en tranchée	unité	4	2 750,00 \$	11 000,00 \$
	- 20mmø par forage	unité	2	3 300,00 \$	6 600,00 \$
	- 25mmø en tranchée	unité	1	3 025,00 \$	3 025,00 \$
2.4	Borne-fontaine incluant vanne	unité	1	8 800,00 \$	8 800,00 \$
2.5	Remblai d'emprunt sable classe «A» pour tranchée d'aqueduc	t.mét.	150	11,00 \$	1 650,00 \$
				Sous-total - Article 2.0	73 975,00 \$
3.0	RÉFECTION VOIRIE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
3.1	Réfection du pavage au raccordement	m²	25	110,00 \$	2 750,00 \$
3.2	Fossé à reprofiler	m.lin.	50	16,50 \$	825,00 \$
3.3	Réfection des entrées privées	m²	80	55,00 \$	4 400,00 \$
3.4	Tourbe en plaque incluant 150mm terre végétale	m²	150	22,00 \$	3 300,00 \$
				Sous-total - Article 3.0	11 275,00 \$
	RESUME				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				23 650,00 \$
2.0	AQUEDUC				73 975,00 \$
3.0	REFECTION VOIRIE ET AMENAGEMENT PAYSAGER				11 275,00 \$
	Sous-total des travaux				108 900,00 \$
	CONTINGENCES 10%				10 890,00 \$
	FRAIS PROFESSIONNELS 10%				11 979,00 \$
	Sous-total incluant contingences				131 769,00 \$
	Taxes nettes	4,9875 %			6 571,98 \$
	MONTANT TOTAL				138 340,98 \$



PROJET :Prolongement et remplacement d'aqueduc - Divers tronçons

En date du : 7 décembre 2022

Numéro référence:TP-IN21.01-2023

Article	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total
B	CHEMIN DE LIGNE FRÉDÉRIC (+/- 600m)				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	forfait	1	16 500,00 \$	16 500,00 \$
1.2	Signalisation routière et maintien de la circulation durant les travaux	forfait	1	3 850,00 \$	3 850,00 \$
1.3	Soutènement des infrastructures et services publics souterrains et aériens	forfait	1	2 750,00 \$	2 750,00 \$
1.4	Clôture de chantier de 1,8m de hauteur	forfait	1	1 650,00 \$	1 650,00 \$
1.5	Fouilles exploratoires (à la demande de l'Ingénieur)	hr	10	550,00 \$	5 500,00 \$
				Sous-total - Article 1.0	30 250,00 \$
2.0	AQUEDUC				
2.1	Conduite d'aqueduc par forage - 100mmø	m.lin.	600	178,00 \$	105 600,00 \$
2.2	Branchement privé 20mm en tranchée - 20mmø en tranchée - 20mmø par forage	unité	9	2 750,00 \$	24 750,00 \$
		unité	10	3 300,00 \$	33 000,00 \$
2.3	Raccordement à l'aqueduc existant	unité	2	5 500,00 \$	11 000,00 \$
2.4	Vanne 100mm	unité	3	3 300,00 \$	9 900,00 \$
				Sous-total - Article 2.0	184 250,00 \$
3.0	RÉFECTION VOIRIE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
3.1	Structure de chaussée - Sous-fondation, MG112, 300mm d'épaisseur - Fondation supérieure, MG20, 150mm d'épaisseur	t.m.	90	27,50 \$	2 475,00 \$
		t.m.	60	38,50 \$	2 310,00 \$
3.2	Préparation avant pavage - Chaussée	m²	150	11,00 \$	1 650,00 \$
3.3	Enrobé bitumineux - Couche unique, ESG-14 PG 58H-34, 165kg/m2 (70mm)	t.m.	30	220,00 \$	6 600,00 \$
3.4	Reprofilage de fossé	m.lin.	700	11,00 \$	7 700,00 \$
3.5	Marquage à base d'eau	forfait	1	1 100,00 \$	1 100,00 \$
3.6	Réfection d'entrée privée - Pierre concassée 150mm - Enrobé bitumineux 50mm	m²	50	27,50 \$	1 375,00 \$
		m²	125	55,00 \$	6 875,00 \$
3.7	Tourbe en plaque incluant 150mm terre végétale	m²	1 200	19,80 \$	23 760,00 \$
				Sous-total - Article 3.0	53 845,00 \$
	RESUME				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				30 250,00 \$
2.0	AQUEDUC				184 250,00 \$
3.0	REFECTION VOIRIE ET AMENAGEMENT PAYSAGER				53 845,00 \$
	Sous-total des travaux				268 345,00 \$
	CONTINGENCES 10%				26 834,50 \$
	FRAIS PROFESSIONNELS 10%				29 517,95 \$
	Sous-total des travaux				324 697,45 \$
	Taxes nettes	4,9875 %			16 194,29 \$
	MONTANT TOTAL				340 891,74 \$





PROJET : Prolongement et remplacement d'aqueduc - Divers tronçons
Numéro référence: TP-IN21.01-2023

En date du: 7 décembre 2022

Article	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total
C	RANG FRÉDÉRIC (+/- 240m)				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	forfait	1	11 000,00 \$	11 000,00 \$
1.2	Signalisation routière et maintien de circulation durant les travaux	forfait	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
1.3	Soutènement des infrastructures et services publics souterrains et aériens	forfait	1	2 750,00 \$	2 750,00 \$
1.4	Clôture de chantier de 1,8m de hauteur	forfait	1	1 650,00 \$	1 650,00 \$
1.5	Fouilles exploratoires (à la demande de l'ingénieur)	hr	5	550,00 \$	2 750,00 \$
				Sous-total - Article 1.0	23 650,00 \$
2.0	AQUEDUC				
2.1	Raccord à l'aqueduc existant	unité	2	5 500,00 \$	11 000,00 \$
2.2	Abandon de l'aqueduc existant	forfait	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2.3	Conduite d'aqueduc par forage - 50mmø	m.lin.	240	154,00 \$	36 960,00 \$
2.4	Branchements privés - 20mmø en tranchée	unité	6	2 750,00 \$	16 500,00 \$
2.5	Remblai d'emprunt sable classe «A» pour tranchée d'aqueduc	t.mét.	150	11,00 \$	1 650,00 \$
				Sous-total - Article 2.0	71 610,00 \$
3.0	RÉFECTION VOIRIE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
3.1	Structure de chaussée - Sous-fondation, MG112, 300mm d'épaisseur - Fondation supérieure, MG20, 150mm d'épaisseur	t.m. t.m.	120 75	27,50 \$ 38,50 \$	3 300,00 \$ 2 887,50 \$
3.2	Préparation avant pavage - Chaussée	m²	200	11,00 \$	2 200,00 \$
3.3	Enrobé bitumineux - Couche unique, ESG-14 PG 58H-34, 165kg/m2 (70mm)	t.m.	35	220,00 \$	7 700,00 \$
3.4	Reprofilage de fossé	m.lin.	40	16,50 \$	660,00 \$
3.5	Marquage à base d'eau	forfait	1	1 100,00 \$	1 100,00 \$
3.7	Tourbe en plaque incluant 150mm terre végétale	m²	120	22,00 \$	2 640,00 \$
				Sous-total - Article 3.0	20 487,50 \$
	RÉSUMÉ				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				23 650,00 \$
2.0	AQUEDUC				71 610,00 \$
3.0	REFECTION VOIRIE ET AMENAGEMENT PAYSAGER				20 487,50 \$
	Sous-total des travaux				115 747,50 \$
	CONTINGENCES 10%				11 574,75 \$
	FRAIS PROFESSIONNELS 10%				12 732,23 \$
	Sous-total incluant contingences				140 054,48 \$
	Taxes nettes	4,9875 %			6 985,22 \$
	MONTANT TOTAL				147 039,69 \$



ANNEXE C

